



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 21 juin 2017.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ----- Pollution : réduction de - 20 km/h de la vitesse autorisée

Au regard des concentrations d'ozone actuelles, des prévisions issues des plate-formes de modélisation de qualité de l'air et des conditions météorologiques caniculaires qui perdurent (fortes chaleurs et rayonnement solaire intense), Françoise SOULIMAN, préfet de la Haute-Marne a signé, ce jour, un arrêté stipulant les dispositions suivantes :

*. à compter du jeudi 22 juin 2017, 00h00, la vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70km/h pour toutes les catégories d'usagers dans les deux sens de circulation ;*

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la réduction de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Nous vous remercions par avance d'en informer la population.

#### **Contact Presse :**

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55